

## Science en exil - volet chercheurs et chercheuses 2025-2026

**Année :** 2025-2026

**Disponibilité de la date limite (demande) :** En tout temps

**Montant :** 65 000\$ par année

**Durée du financement :** 2 ans

**Le montant de 65 000\$ doit servir exclusivement de soutien financier pour la personne titulaire de l'octroi et ne peut, en aucun cas, être converti en fonds de recherche. Ce montant doit être complété par l'établissement gestionnaire sous forme d'aides financières complémentaires (Voir sections 3.1 et 4.4)**

### Contexte

Les chercheurs et chercheuses en exil **en raison d'une situation d'urgence dans leur pays d'origine (voir définitions dans section 1. Objectifs)** sont confrontés à des défis considérables lorsqu'ils et elles tentent de poursuivre leurs travaux de recherche dans un nouvel environnement. La population de leur pays d'origine peut être en proie à des situations compromettant leur sécurité immédiate, leur vie, leurs biens ou leur environnement. Ces situations pouvant même aller jusqu'à provoquer des décès, des dommages irréversibles, entraîner l'exil ou le déplacement de ces populations.

#### • Objectifs

Ce programme vise à offrir des opportunités de séjours de recherche au Québec à des chercheuses ou chercheurs en exil. Ainsi, des chercheuses et chercheurs travaillant dans un établissement québécois pourraient accueillir une chercheuse ou un chercheur invité dont le pays d'origine est en proie à une situation d'urgence (une personne ayant un statut de professeure ou de professeur pourrait aussi être admissible si la tâche d'enseignement projetée ne dépasse pas 25% de la tâche). En collaboration avec les universités et une chercheuse ou un chercheur hôte, le Fonds de recherche du Québec (FRQ) propose d'offrir un soutien financier d'une durée maximale de 24 mois aux chercheuses et chercheurs contraints à se déplacer en raison de menaces dans leur territoire d'origine ou qui ne peuvent poursuivre leurs activités de recherche ou de formation à la recherche, à la suite d'une crise importante et subite.

#### ***Qu'est-ce qu'une situation d'urgence ?***

Pour ce programme nous considérons qu'un pays est en proie à une situation d'urgence lorsque tout ou une partie de sa population fait face à une crise présentant les aspects suivants :

- situation qui présente un danger immédiat pour la vie, la santé, l'environnement

- situation qui occasionne des décès ou des effets grave sur la vie, la santé, l'environnement
- situation qui présente une probabilité élevée de mise en danger de la vie, la santé, l'environnement
- situation qui entraîne l'exil ou le déplacement d'une partie de sa population

Le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies répertorie [ici](#) les pays ou région en situation d'urgence dans lesquels il intervient.

Au-delà de cette liste, le FRQ s'attachera à prendre en compte les particularités et les enjeux de chaque situation présentée lors de l'étude de la demande.

## • **Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible, la chercheuse ou le chercheur invité doit :

- Détenir un passeport de son pays d'origine valide à la date de dépôt de la demande
- Détenir ou être en voie d'obtenir (preuve à l'appui) un titre de séjour (demande de statut de réfugiée ou réfugié, visa ou toute autorisation de voyage d'urgence émise par Immigration et Citoyenneté Canada permettant de travailler à titre de chercheur ou de chercheuse invitée dans une université
- Fournir une lettre de justification de la demande qui décrit les raisons pour lesquelles la personne sollicite le soutien (p. ex. : sans cette bourse, l'avenir professionnel et scientifique de la personne, de même que sa sécurité, pourrait être compromis ; raison sécuritaire, impacte sur la recherche etc...)
- Détenir minimalement un doctorat
- **Avoir détenu (ou détenir) un poste de professeure ou professeur / chercheuse ou chercheur dans un établissement universitaire ou avoir complété son postdoctorat ;**
- Être autorisée ou autorisé par les instances compétentes d'un établissement gestionnaire reconnu par le FRQ à réaliser des activités de recherche (voir Règles générales communes (RGC) section Définitions)
- Travailler sur un projet de recherche dans l'un des domaines de recherche couverts par le Fonds de recherche du Québec (FRQ)

### Important :

- Les personnes qui ont été déjà soutenues par une autre bourse ou d'autres fonds pour un projet de recherche au Canada, ne sont pas admissibles
- Les personnes résidentes permanentes ou sont épouses de résidents permanents ou de citoyens canadiens, ne sont pas admissibles
- Les personnes qui ont un statut de résident permanent ou de citoyen dans un pays tiers autre que celui qu'elles fuient, ne sont pas admissibles

## • **Processus de demande de soutien financier**

### **3.1 Entente entre chercheuses ou chercheurs hôtes et invités ou invitées**

La première étape pour l’obtention de ce soutien financier consiste en une prise de contact entre les chercheuses ou chercheurs hôtes et invités ou invités et la mise en place d’une entente stipulant (p. ex. : lettre d’invitation officielle) que la personne ou l’institution hôte accepte d’accueillir l’invité ou l’invitée pour une période de 2 ans et doit être en mesure d’assumer 25% du montant total de la bourse soit 20 000 \$. La part payée par le FRQ étant de 75 % (**voir la section 4.4 Établissement gestionnaire**).

| PROGRAMME         | INSTITUTION                              | FRQ                                          | TOTAL                                     |
|-------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Chercheur (2 ANS) | 20 000\$ par année;<br>40 000\$ au total | 65 000\$ par<br>année; 130<br>000\$ au total | 85 000\$ par année;<br>170 000\$ au total |

Le FRQ n’interviendra pas à cette étape et n’exigera pas un projet de collaboration tangible et défini au moment de la demande, considérant la situation d’urgence probable.

### **3.2 Soumission des documents requis pour vérification de l'admissibilité par l'établissement gestionnaire**

#### **3.2.1 Chercheuse ou chercheur invité**

Lorsque l’entente entre les deux chercheurs ou chercheuses est prise, la vérification de l’admissibilité au programme doit être effectuée par les instances compétentes de l’établissement d’accueil, qui doit être un établissement gestionnaire reconnu par le FRQ pour gérer du financement.

La chercheuse ou le chercheur invité doit fournir à l’établissement :

- une copie du passeport du pays d’origine
- un titre de séjour ou preuve qu’une demande a été faite (courriel, accusé de réception, etc.)
- une lettre de justification de la demande qui décrit les raisons pour lesquelles la personne sollicite le soutien (p. ex. : sans cette bourse, l’avenir professionnel et scientifique de la personne, de même que sa sécurité, pourrait être compromis; raison sécuritaire; impacte sur la recherche etc...)
- une copie du diplôme de doctorat
- un document prouvant l’obtention d’un poste universitaire (professeur ou professeure /chercheur ou chercheuse) ou que le postdoctorat est complété

#### **3.2.2 Chercheuse ou chercheur hôte**

La chercheuse ou le chercheur hôte doit fournir :

- Une entente entre les deux chercheurs ou chercheuses ou une lettre d’invitation officielle signée par la personne hôte

### **3.3 Présentation de la demande au FRQ**

#### **3.3.1 Documents requis au moment de la demande**

Lorsque l'admissibilité est confirmée par l'établissement, la personne hôte doit contacter la personne responsable du programme à l'adresse courriel [Science.Exil@frq.gouv.qc.ca](mailto:Science.Exil@frq.gouv.qc.ca) pour obtenir un accès au formulaire dans son portfolio électronique, puis, remplir et transmettre son formulaire dans les 30 jours suivant l'ouverture du formulaire. La chercheuse ou le chercheur hôte doit donc fournir :

- le formulaire de demande électronique, dûment rempli incluant les documents suivants :
  - une copie du passeport et du visa (ou demande de visa)
  - Entente entre les deux chercheurs ou chercheuses ou lettre d'invitation officielle signée par la personne hôte
  - lettre de justification de la demande qui décrit les raisons pour lesquelles la personne sollicite le soutien (p. ex. : sans cette bourse, l'avenir professionnel et scientifique de la personne, de même que sa sécurité, pourrait être compromis ; raison sécuritaire, impacte sur la recherche etc...)
  - Lettre signée par une autorité compétente de l'établissement gestionnaire certifiant que :
    - L'université s'engage à soutenir la collaboration entre les chercheuses ou les chercheurs concernés et accepte de mettre à la disposition de la personne invitée les infrastructures requises pour la durée de son séjour
    - L'université s'engage à prendre en charge la liste des frais décrits à la section 4.4. – Établissement gestionnaire
    - le chercheur ou la chercheuse invitée répond aux conditions d'admissibilité et a soumis tous les documents requis

### **3.4 Documents requis post-octroi**

#### **3.4.1 Documents requis pour débiter le soutien financier**

Les documents listés ci-dessous devront être attachés au portfolio par le chercheur ou la chercheuse hôte :

- Preuve de résidence de la chercheuse ou du chercheur invité au Québec (bail, facture, carte RAMQ, lettre d'attestation d'hébergement sur l'honneur, etc.)

#### **3.4.2 Documents requis au cours du soutien financier**

Les documents listés ci-dessous devront être attachés au portfolio par le chercheur ou la chercheuse hôte :

Une fois par année :

- Rapport scientifique

Pour débiter la deuxième année :

- Preuve de résidence au Québec de la personne invitée (bail, facture, carte RAMQ), seulement pour celles qui auraient transmis une preuve de résidence de type Attestation d'hébergement sur l'honneur au moment de la demande
- [Certificat du ministère de la Santé et des Services sociaux](#) (MSSS), attestant de la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en éthique de la recherche par la personne invitée, s'il y a lieu

### **3.5 Analyse du dossier par le FRQ**

Lorsque la demande électronique aura été transmise, le FRQ procédera à l'analyse du dossier et communiquera sa décision au candidat. L'envoi des décisions se fera 4 fois par an :

- juin 2025
- septembre 2025
- décembre 2025
- mars 2026

### **À noter**

**La décision d'octroyer ou non une bourse à la personne candidate sera prise au meilleur des connaissances du FRQ au moment de l'examen du dossier. Une fois le montant de l'enveloppe du programme atteint, nous ne pourrons malheureusement plus accorder de bourse pour ce programme.**

## **• Création d'un dossier dans le Portfolio électronique**

### **4.1 Chercheuses ou chercheurs hôtes et invités**

Ils ou elles collaborent afin d'établir les modalités d'accueil (projets de recherche, nature de la collaboration, calendrier de réalisation, etc.).

### **4.2 Chercheuse ou chercheur hôte**

Cette personne :

- constitue le point d'ancrage de la personne invitée. Elle accueillera le chercheur ou la chercheuse dans son établissement, l'orientera dans ses démarches et servira de point de contact à des fins de vérification par le FRQ
- prend en charge les frais directs de recherche (matériel de labo, etc.) selon l'entente préalablement établie avec la chercheuse ou le chercheur invité
- remplit et transmet le formulaire électronique de demande
- s'engage à respecter les dispositions de la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) du FRQ, de même que celles de la politique de l'établissement gestionnaire

### **4.3 Chercheuse ou chercheur invité**

Cette personne :

- travaille avec le Bureau des relations internationales ou les instances compétentes de son établissement d'attache afin de s'assurer que sa candidature, y compris les pièces justificatives, réponde aux critères précisés dans le processus de sélection
- fournit à la personne hôte les informations et les documents nécessaires à la complétion de la demande
- transmet un rapport scientifique une fois par année
- suit la [formation du MSSS](#), Didacticiel en éthique de la recherche, si son projet ou leur programme de recherche porte sur des êtres humains

#### **4.4 Établissement gestionnaire**

L'établissement gestionnaire :

- valide l'admissibilité des personnes candidates à ce programme et sélectionne les chercheurs ou les chercheuses invitées parmi les propositions (l'établissement hôte peut mettre fin au séjour si le chercheur ou la chercheuse invitée ne se conforme pas aux normes et aux exigences de l'établissement ou encore à celles prévues aux présentes règles de programme)
- s'occupe d'avoir la recommandation du doyen ou de la doyenne de faculté ou encore d'un vice-recteur ou d'une vice-rectrice, selon les processus internes de l'établissement
- s'occupe de mettre à la disposition de la personne invitée les infrastructures requises pour la durée de son séjour (espace bureau, laboratoire, matériel par exemple)
- doit assumer 25% de la valeur de la bourses soit 20 000 \$ en complément de salaire, avantages sociaux (assurances, congés parentaux, etc.)
- s'occupe de l'intégration de la personne invitée et assume les frais reliés aux postes ci-dessous de même que leur gestion, selon les modalités déjà en place au sein de l'établissement:
  - accueil (aide à l'obtention d'un visa, d'un permis de travail ou de l'autorisation de voyage, francisation, aide à l'installation, etc.)
  - frais indirects de recherche
  - activités de rayonnement
  - accès divers (bibliothèques, bases de données)
  - approuver la demande via le portail des établissements

#### **4.5 Fonds de recherche du Québec (FRQ)**

Le FRQ :

- s'assure, le cas échéant, que la personne invitée soit détentrice de la formation en éthique de la recherche
- s'occupe des versements faits à l'établissement
- s'assure de vérifier les conditions aux paiements listées dans la lettre d'octroi

